

Bascule au RIFSEEP des corps techniques :

Foire aux questions (version 30 novembre 2021)

Sommaire des questions

Suis-je concerné par la bascule en 2021 ou en 2022 ?	2
Si je ne suis pas concerné par la bascule en 2021, que se passe-t-il ?	2
Comment seront calculés les montants d'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de CIA (Complément indemnitaire annuel) versés en 2021 sur la paie de décembre 2021 ?	3
J'ai muté au 1 ^{er} juillet 2021 d'un service d'administration centrale vers un service déconcentré. Quel impact dans le calcul de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de CIA (Complément indemnitaire annuel) ?	3
J'ai eu une promotion au 1 ^{er} janvier 2021. Est-ce que ma promotion sera prise en compte dans le calcul de mon IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de mon CIA (Complément indemnitaire annuel) ?	3
Ma quotité de temps de travail a changé en 2021. Je suis passé de 100% à 80%. Quel sera l'impact de ce changement de temps de travail dans le calcul de mon IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et mon CIA (Complément indemnitaire annuel) ?	4
Je bénéficie d'autres primes que la PSR (Prime de service et de rendement) et l'ISS (par exemple : prime informatique). Est-ce que ma prime sera maintenue dans le cadre de la bascule technique ? ..	4
Est-ce que j'ai la garantie d'avoir un CIA en 2021 ?	5
Est-ce que je bénéficierai d'un gain indemnitaire dans le cadre de la bascule ?	6
Est-ce que je recevrai une notification de mes droits indemnitaires ?	7
Comment sera versé mon solde ISS 2020 ?	7

Suis-je concerné par la bascule en 2021 ou en 2022 ?

Tous les agents des corps techniques suivants sont concernés par le changement de régime indemnitaire dans le dispositif indemnitaire du RIFSEEP : ITPE (Ingénieurs des travaux publics de l'Etat), TSDD (Techniciens supérieurs du développement durable), dessinateurs, ETST (Experts techniques des services techniques), ITGCE (Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat), Géomètres de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)

La bascule de paie aura lieu en décembre 2021 ou au début de l'année 2022.

Les agents concernés par la bascule en 2021 sont :

- Les agents du pôle ministériel présents toute l'année 2021
- Les agents nouvellement arrivés en 2021

Les agents dont la bascule de paie aura lieu en 2022 sont :

- Les agents ayant quitté le ministère en 2021
- 60 agents de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) en PNA (position normale d'activité) au ministère
- Certains agents en CLM (Congés longue maladie) /CLD (Congés longue durée) /Mi-temps thérapeutique

En fonction des situations :

- Les agents des EP (Établissements publics) qui auront fait ce choix
- Les agents en PNA (position normale d'activité) dans d'autres ministères

Si je ne suis pas concerné par la bascule en 2021, que se passe-t-il ?

Si vous avez quitté le pôle ministériel en 2021 :

- Votre solde ISS (Indemnité spécifique de service) 2020 sera versé en décembre 2021 sans changement par rapport aux règles actuelles.

- Votre situation sera régularisée début 2022.

Pour les autres agents, votre rémunération restera identique (versement de la PSR (prime de service et de rendement), de l'ISS (Indemnité spécifique de service) et des primes spécifiques éventuelles dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP qui interviendra au cours du 1er trimestre 2022 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Comment seront calculés les montants d'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de CIA (Complément indemnitaire annuel) versés en 2021 sur la paie de décembre 2021 ?

L'ISS (Indemnité spécifique de service), la PSR (Prime de service et de rendement) et les primes spécifiques perçues seront transformées en IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Un CIA (Complément indemnitaire annuel) sera ajouté.

Les différentes étapes de mise en œuvre de cette bascule technique **sont décrites dans le diaporama ci-joint** (diapo 3 à 20)

Les règles retenues sont toujours les plus favorables à l'agent.

J'ai muté au 1^{er} juillet 2021 d'un service d'administration centrale vers un service déconcentré. Quel impact dans le calcul de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de CIA (Complément indemnitaire annuel) ?

La modification du coefficient de service intervenant dans le calcul du droit à ISS (Indemnité spécifique de service) sera prise en compte en tenant compte de la date d'effet de la mesure.

- 1- Si la mutation entraîne une hausse du coefficient de service : le montant d'ISS retenu dans la base de référence indemnitaire sera recalculé en tenant compte de cette hausse.
- 2- Si la mutation entraîne une baisse du coefficient de service : le montant de l'ISS avant prise en compte de la mutation sera maintenu.

Ainsi, la situation la plus favorable pour les agents est retenue.

J'ai eu une promotion au 1^{er} janvier 2021. Est-ce que ma promotion sera prise en compte dans le calcul de mon IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de mon CIA (Complément indemnitaire annuel) ?

Le principe retenu est de prendre en compte cet événement de carrière dans le calcul de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément indemnitaire annuel).

Pour la bascule technique, l'ISS des agents concernés par une promotion sera recalculée avec un CMI (coefficient de modulation individuel) de 1 ou maintenue à son niveau antérieur, si celui-ci est plus favorable à l'agent.

Pour les ITPE (Ingénieurs des travaux publics de l'Etat) concernés, les promotions liées à l'échelon sont maintenues en 2021.

L'ISS (Indemnité spécifique de service) de ces agents sera recalculée avec maintien du CMI (coefficient de modulation individuel) antérieur et évolution du coefficient de grade.

Ma quotité de temps de travail a changé en 2021. Je suis passé de 100% à 80%. Quel sera l'impact de ce changement de temps de travail dans le calcul de mon IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et mon CIA (Complément indemnitaire annuel) ?

La modification à la hausse ou à la baisse de la quotité de temps de travail est prise en compte dès 2021 dans le calcul de la bascule pour définir l'IFSE (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Le CIA (Complément indemnitaire annuel) étant forfaitaire, il n'est pas impacté par ce changement de quotité de travail.

Je bénéficie d'autres primes que la PSR (Prime de service et de rendement) et l'ISS (par exemple : prime informatique). Est-ce que ma prime sera maintenue dans le cadre de la bascule technique ?

Oui, vos autres primes seront maintenues en 2021 en étant intégrées dans l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) à hauteur du montant servi préalablement à la bascule.

Ce sera le cas pour toutes les primes versées qui ne sont pas cumulables avec l'IFSE (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Comme la prime informatique, l'indemnité de régisseur, l'indemnité de difficultés administratives, le complément Corse...

Ce sera aussi le cas pour les bonifications appliquées à l'ISS (Indemnité spécifique de service), qu'elles concernent les agents des DIR ou des agents affectés dans un autre service.

Selon le type de primes ou bonification, celles-ci seront versées sous forme de complément IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ou intégrées à l'IFSE (Indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise).

Les compléments associés à une fonction (par exemple : prime informatique) ou une affectation géographique (en Corse) n'auront pas vocation à être maintenues lors d'une mobilité de l'agent dès lors que le futur poste ne répondra plus à ces critères d'éligibilité.

La prime de personnel navigant et les primes de service faits continueront à être versées selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Nature de prime ou bonification ISS	Bascule dans l'IFSE
<u>1 - Nature de prime</u>	-
- Prime informatique	Oui
- Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation	Oui
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	Oui
- Indemnité de régisseur	Oui
- Complément Corse	Oui
- Indemnité de difficultés administratives	Oui
- Primes de personnel navigant (cumulable avec IFSE)	Non
- Indemnité de service fait (Astreinte, l'ISH et IHTS) cumulable avec IFSE	Non
- Port de l'uniforme	Oui
<u>2 - Bonification ISS</u>	-
- Séniorat	Oui
- Agents affectés sur certains postes en DIR	Oui
- Adjoint au directeur en SD	Oui
- Agents placés à la tête d'unité à compétence territoriale en SD autres que les DIR	Oui

Notification IFSE 2021	
IFSE	Complément IFSE
-	-
	X
	X
X	
	X
	X
X	
	X
-	-
	X
	X
	X
	X

Est-ce que j'ai la garantie d'avoir un CIA en 2021 ?

Oui, un CIA forfaitaire sera versé à chaque agent en fonction de son corps et de son grade. A titre exceptionnel, ce CIA (Complément indemnitaire annuel) ne sera pas modulé en fonction de la manière de servir ou de la quotité de travail et du temps de présence durant l'année 2021.

Le tableau ci-dessous détaille les montants de CIA (Complément indemnitaire annuel) par corps et par grade qui seront versés en 2021.

Emploi / corps / grade	AC/SD Idf	SD
ITPE HC - ICTPE G1 et G2 - IDTPE	470 €	420 €
ITPE (grade)	420 €	365 €
Corps des TSDD	230 €	190 €
Corps des dessinateurs	120 €	120 €
Corps des ETST	120 €	120 €

Est-ce que je bénéficierai d'un gain indemnitaire dans le cadre de la bascule ?

Oui, vous bénéficierez d'un gain indemnitaire en 2021.

Un montant de gain minimum par corps et grade est garanti à chaque agent.

Selon votre situation individuelle, ce gain indemnitaire pourra être supérieur à ce montant minimum.

Vous trouverez ci-dessous les augmentations minimums qui vous sont garanties.

Emploi / corps / grade	AC/SD Idf	SD
ITPE HC	700 €	700 €
ICTPE G1 - ITPE G2 - IDTPE	200 €	200 €
ITPE (grade)	300 €	300 €
TSCDD - TSPDD	325 €	200 €
TSDD (grade)	500 €	250 €
Corps des dessinateurs	100 €	100 €
Corps des ETST	100 €	100 €

Est-ce que je recevrai une notification de mes droits indemnitaires ?

Oui, chaque agent recevra une notification qui détaillera les modalités de calcul de la bascule technique et le montant de l'IFSE et du CIA (Complément indemnitaire annuel).

Les notifications seront éditées en janvier 2022 au plus tard.

Comment sera versé mon solde ISS 2020 ?

Une deuxième notification vous sera adressée début 2022 identifiant les droits ISS (Indemnité spécifique de service) 2020 qui feront l'objet d'un solde à part égale en 6 ans.

Ce solde fera l'objet d'un versement annuel unique.

Pour les agents quittant le pôle ministériel, durant ces 6 ans, l'intégralité du solde dû fera l'objet d'un versement unique.